

Arrêté n° 2025-536
fixant la liste des candidat.e.s admis.e.s à concourir au concours
d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-284 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 2 avril 2025 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Considérant que les candidatures ont été reçues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme jusqu'au 12 juin 2025 (cachet du prestataire faisant foi pour les envois postaux et 16h30 pour les dépôts à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme),

Arrête :

Article 1 :

Les candidat.e.s dont les noms suivent sont autorisé.e.s à concourir au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025 :

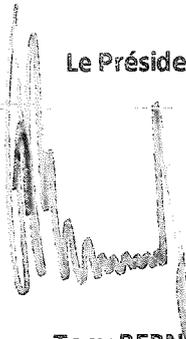
(Cf. annexe jointe qui comporte 1 page : page 3)

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : _____ ainsi que sur le site _____, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 SEP. 2025**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

24 SEP. 2025

Annexe fixant la liste des candidats admis à concourir
au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025

Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom	Spécialité
Madame	ASSANY	ASSANY	Saholiniaina	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	CAPONE	CAPONE	Virginie	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	COURT	COURT	Marion	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Monsieur	DJABIRI	DJABIRI	Ayatoudhoihi	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	GACHON	GACHON	Florie	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	GIORDANENGO	GIORDANENGO	Sandrine	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	LUYEYE MAKELA	MBALA KALAMBA	Rose	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	MAENDHUI	MAENDHUI	Antufati	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	PIERCY	PIERCY	Aurélié	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
Madame	REÏ	REÏ	Marina	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 063-286300140-20250924-AR_2025_536-AR